



L'ESSENTIEL de la CNSA 2026

Depuis le 1er janvier 2021,
la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
est une caisse de sécurité sociale à part entière.
Elle gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale.

La CNSA en quelques mots

La branche Autonomie de la Sécurité sociale a été créée pour renforcer l'équité d'accès aux aides à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sécuriser le financement de celles-ci et améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques. La prévention de la perte d'autonomie et sa compensation, c'est-à-dire la mise en œuvre d'aides pouvant faciliter la vie au quotidien, sont au cœur de sa mission.

La feuille de route de la CNSA est fixée par une **convention d'objectifs et de gestion (COG)** qu'elle signe pour quatre ans avec l'État. La COG 2022-2026 de la branche Autonomie s'accompagne de moyens importants ; elle est complétée par un **schéma directeur des systèmes d'information**.

La CNSA s'appuie sur les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou les maisons départementales de l'autonomie (MDA) pour mener son action en faveur de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Elle partage avec ces acteurs territoriaux les objectifs suivants :

- Garantir à tous les publics concernés l'accès aux mêmes droits sur l'ensemble du territoire ;
- Optimiser et rationaliser les prises en charge ;
- Améliorer l'accompagnement proposé ainsi que le soutien aux professionnels et aux aidants ;
- Renforcer les politiques transversales du grand âge et de l'autonomie.



Le cadre législatif de la CNSA

Plusieurs lois encadrent notre intervention, notamment trois lois importantes pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

- **La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées** du 11 février 2005 ;
- **La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** du 28 décembre 2015 ;
- **La loi relative à la dette sociale et à l'autonomie** du 7 août 2020 ;
- **L'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.**

Le Service public de l'autonomie rassemble les acteurs qui, partout en France, accompagnent, orientent, informent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants sur les droits et les aides. Il est né de l'ambition d'améliorer le service rendu à ces publics, d'organiser l'offre pour mieux répondre à leurs besoins et de gagner en efficacité.

Nos missions pour l'autonomie

La CNSA est composée d'une **équipe de 208 salariés**, dirigée par Maëlig Le Bayon. La gouvernance de la Caisse est quant à elle constituée de deux instances : un **Conseil**, présidé par Paul Christophe, qui vote le budget et détermine les orientations stratégiques et un **Conseil scientifique**, présidé par Myriam Winance, qui éclaire la prise de décision par la production d'avis d'experts du handicap et du grand âge.

Tous travaillent au déploiement des missions de la CNSA en faveur de l'autonomie.

01

Gérer la branche Autonomie de la Sécurité sociale

En tant que gestionnaire de la branche Autonomie de la Sécurité sociale, la CNSA garantit aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap un accès équitable à l'aide à l'autonomie.

La CNSA rend compte de la bonne utilisation des financements destinés à répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap et de leur juste répartition en fonction des territoires.

02

Distribuer le budget consacré aux aides pour les personnes âgées ou en situation de handicap

La CNSA consacre près de 44,45 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap en 2026.

Les recettes de la CNSA servent à financer des actions pour :

- Faire face à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ;
- Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement ;
- Soutenir les aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

03

Garantir un accès équitable aux droits sur tout le territoire français

La CNSA travaille avec les acteurs chargés de l'attribution des aides aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap – conseils départementaux et collectivités territoriales, MDPH et ARS –

afin d'harmoniser l'instruction des demandes d'aides et d'assurer une répartition équitable des financements entre les territoires.

Pour cela, la CNSA favorise les échanges entre ces administrations. Elle élabore également avec elles et met à leur disposition de nombreux outils.

Depuis 2023, le centre de ressources et de preuves créé par la Caisse et dédié à la prévention de la perte d'autonomie met à la disposition des acteurs les outils nécessaires à la diffusion des actions de prévention probantes et prometteuses.

04

Informersur les droits et les aides pour faire face à la perte d'autonomie

La CNSA propose deux sites d'information et d'orientation destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

Pour faciliter les démarches administratives, la CNSA participe également à la création de services numériques, comme « MDPH en ligne » pour les personnes en situation de handicap ou la demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées.

05

Soutenir la recherche sur le handicap et le grand âge

La CNSA finance des recherches et des projets innovants pour produire de la connaissance afin de mieux identifier les besoins des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs aidants. Celle-ci sert aussi à imaginer les solutions de demain pour leur accompagnement.

06

Mener une réflexion sur les politiques de l'autonomie

La CNSA réfléchit à la mise en place et au financement de nouvelles possibilités d'accompagnement, à domicile ou dans les établissements.

Ces « solutions de demain » doivent mieux répondre aux aspirations des personnes âgées ou en situation de handicap.

07

Rendre les métiers de l'aide à l'autonomie plus attractifs

Afin de susciter de nouvelles vocations, la CNSA soutient financièrement la promotion des métiers de l'autonomie et concourt à la revalorisation des professionnels du secteur.

La Caisse mène et finance des actions en faveur de leur formation et de leur qualité de vie au travail. Elle conduit également des recherches sur des organisations de travail plus efficaces.

Trouver de l'information simplement

Pour-les-personnes-agees.gouv.fr et **Monparcourshandicap.gouv.fr** informent plus de 17 millions de personnes âgées, personnes en situation de handicap et aidants sur les droits et les aides existants.

MON PARCOURS
HANDICAP
.gouv.fr

pour les
Personnes
âgées
.gouv.fr

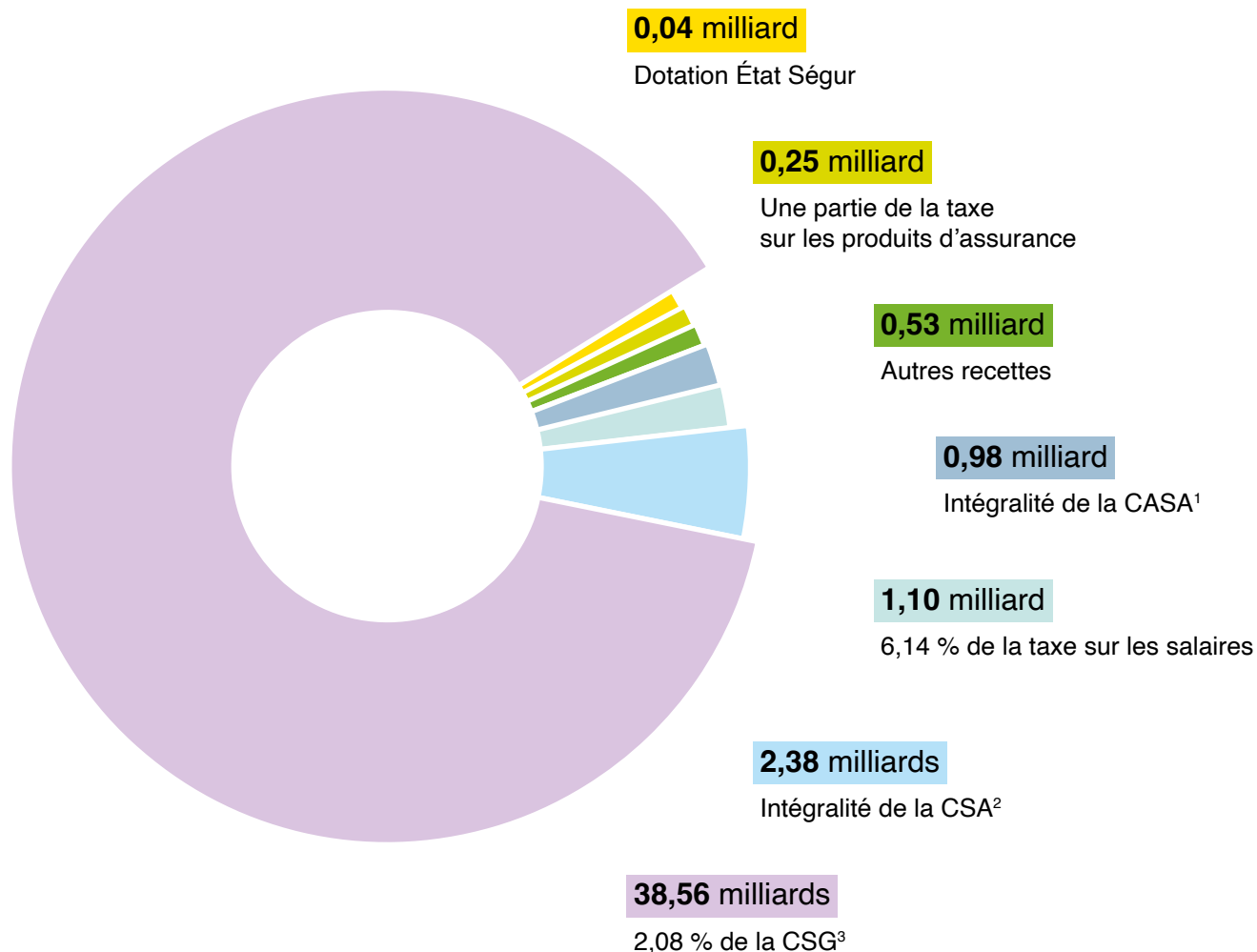
La CNSA ne verse pas d'argent directement aux personnes âgées ou en situation de handicap. Nous distribuons nos financements aux conseils départementaux et aux ARS qui sont à leur tour chargés de redistribuer l'argent sous forme :

- **De prestations individuelles** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation journalière du proche aidant (AJPA), allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)... ;
- **De dotations de fonctionnement pour les établissements et services** pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), foyers d'accueil médicalisés, services autonomie à domicile...

Le financement de l'autonomie en 2026

D'où vient l'argent géré par la CNSA en 2026 (43,84 milliards d'euros) ?

Source : CNSA, budget rectificatif n° 1 2026.



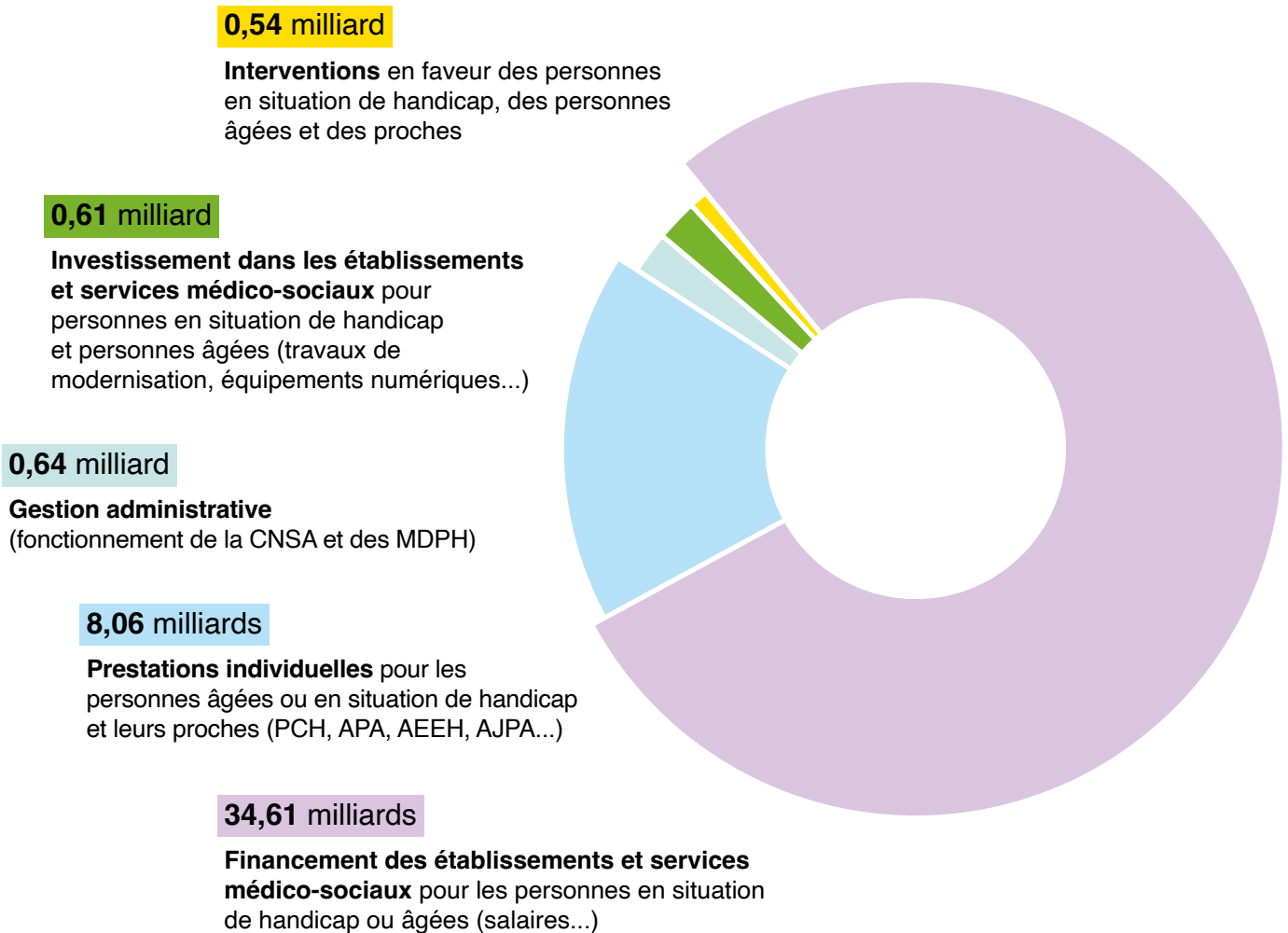
¹ **Contribution additionnelle de solidarité (CASA)** : les retraités imposables reversent 0,3 % de leur pension de retraite à la CNSA.

² **Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)** : en contrepartie d'une journée travaillée mais non payée, les employeurs versent tous les ans une contribution de 0,3 % de leur masse salariale à la CNSA.

³ **Contribution sociale généralisée (CSG)** : Impôt qui concerne l'ensemble des revenus des personnes résidant en France (revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine...).

Comment est dépensé l'argent géré par la CNSA en 2026 (44,45 milliards d'euros) ?

Source : CNSA, budget rectificatif n° 1 2026.



Crédits photos : Sabrina Budon et Augustin Défilonne, pour la CNSA — Imprimeur : Imprimerie Decombat 63118 Cebazat - mai 2026 - ISSN 2267-0688